

ARRÊTÉ DU MAIRE N°78-2023

Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation

place Jean Moulin

Du vendredi 4 août 2023 au lundi 18 septembre 2023 inclus.

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison d'une exposition photographique, intitulée « panoramas de la Creuse », place Jean Moulin, du lundi 7 août 2023 au dimanche 17 septembre 2023, il y a lieu d'interdire temporairement, le stationnement et la circulation sur la place Jean Moulin.

A R R Ê T É

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits place Jean Moulin du vendredi 4 août 2023 au lundi 18 septembre 2023 inclus, sauf secours.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ; elle est à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune d'Auzances.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 1^{er} août 2023

Pour Madame le Maire, absente,
Madame Caroline LE CORRE,

